PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

Date de la convocation : 24 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14
Quorum atteint (8 membres)

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILBERT, Maire et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient Présents : M. GUILBERT Xavier, Mme BRISSET Véronique, M. RICHY Jean-Luc, Mme FELS Nelly, M. DEUDON Robert, M. CARPENTIER Philippe, Mme TROCCAZ Laure, Mme TRELLET Françoise, Mme LUDER Frédérique, M. TAILLANDIER Fabien, M. VIAL François, Mme VINCENT Magalie.

Absents excusés : Mme DURAND Josiane donnant pouvoir à M. DEUDON Robert
M. VIDAL Thierry donnant pouvoir à Mme TROCCAZ Laure
M. FOLY Bruno

Monsieur RICHY Jean-Luc est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Décision du Maire prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal
- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024,
- Compte de Gestion 2024,
- Compte Administratif 2024,
- Affectation des Résultats,
- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,
- Subventions pour les associations,
- Budget primitif 2025,
- Tarifs des services périscolaires 2025-2026 : Cantine, garderie, centre de loisirs,
- Extension du périmètre du SMOYS :
  - Approbation de l'adhésion de la commune de Mespuits
  - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
  - Approbation de l'adhésion de la commune d'Orveau
  - Approbation de l'adhésion de la commune de Cerny
- Questions diverses.

1 – Décision n° 2025-06 – Convention de chantier avec l'établissement HUREPOIX MULTISERVICES prestation d'entretien de zone espaces verts sur l'année 2025 :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal prise le 20/12/2024.

Elle concerne réservation du séjour classe de neige 2026 à St François Longchamp pour 50 élèves et 5 accompagnateurs pour un coût total de 45 536,00 €.

2 – ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS ANNEE DE PERCEPTION 2024 :

Depuis 2019, l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

		Indemnités perçues au titre du mandat communal		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou Communauté de Communes
NOM PRENOM ELU	FONCTION	Indemnités annuelles brut perçues	Indemnités pouvant être perçues	Indemnités annuelles brut perçues
GUILBERT Xavier	Maire	13 441,32 €	25 452,36 €	NEANT
BRISSET Véronique	1er Adjointe Maire	6 718,20 €	9 766,56 €	NEANT
RICHY Jean-Luc	2ème Adjoint Maire	6 718,20 €	9 766,56 €	NEANT
FELS Nelly	3ème Adjointe Maire	6 718,20 €	9 766,56 €	NEANT
DEUDON Robert	4ème Adjoint Maire	6 718,20 €	9 766,56 €	NEANT
CARPENTIER Philippe	Conseiller délégué	6 718,20 €		NEANT
TROCCAZ Laure	Conseillère déléguée	6 718,20 €		NEANT
		53 750,52 €	64 518,60 €	NEANT

3 - Approbation du Compte de Gestion 2024 - Délibération N° 2025/07 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 - Adoption du Compte Administratif 2024 - Délibération N° 2025/08 :

Vu l'article 2121-14 et l'article 2122-17 du CGCT, Mme BRISSET, 1ère adjointe au maire assurant la présidence en remplacement de M. GUILBERT dans la plénitude de ses fonctions, après avoir été élue par l'assemblée délibérante.
Monsieur GUILBERT a quitté la séance,
Madame FELS, adjointe aux finances, expose aux membres présents les résultats de l'année 2024

- Résultat d'investissement DEFICITAIRE 2024	- 155 434,90 €
- Reprise résultat EXCEDENTAIRE 2023	+ 19 152,44 €
- Résultat de clôture Investissement DEFICITAIRE	- 136 282,46 €
- Résultat de fonctionnement EXCEDENTAIRE 2024	+ 97 275,99 €
- Reprise résultat 2023 à intégrer au résultat	+ 393 948,55 €
-Résultat de clôture fonctionnement EXCEDENTAIRE	+ 491 224,54 €

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget communal 2024.

5 - Affectation des résultats - Délibération N° 2025/09 :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au financement de l'Investissement (1068)	136 282,46 €
- Résultat de fonctionnement Excédentaire (R002)	+ 354 942,08 €
- Résultat d'investissement Déficitaire (D001)	- 136 282,46 €

6 - Taux d'imposition 2025 - Délibération N° 2025/10 :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Madame FELS, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération du 11/04/2024 n° 2024/11, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
- Taxe d'habitation (TH) : 7,97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,50 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,12 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Maintient les taux d'imposition suivant en 2025 identiques à ceux de 2024 et de les porter à :
TH : 7,97 %
TFB : 32,50 %
TFPNB : 58,12 %

Le montant de 21 317,00 € représentant la participation de la commune au SIARCE est fiscalisé et n'est pas inclus dans le montant des impôts directs à percevoir par la commune

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 - Attribution des Subventions année 2025 - Délibération N° 2025/11 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :
3 abstentions (M. DEUDON, Mme BRISSET, Mme FELS)
11 voix pour

Décide d'attribuer aux associations pour l'exercice 2025, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Aigle Fertoise Boissy Cerny	100,00 €
Association Baulne Village	1 050,00 €
Amicale des Boules Baulnoises	1 000,00 €
Coop. Scolaire Ecole Primaire Henri GWOZDZ	1 160,00 €
Assoc Jeunes Sapeurs Pompiers Cerny La Ferté Alais	100,00 €
Gymnastique Rythmique Fertoise et Maissoise	100,00 €
U.N.C. Section Cerny La Ferté Alais	70,00 €
FNACA	100,00 €
Le Geai	50,00 €
Le Panier Solidaire	300,00 €
Rando Evasion 91	200,00 €
AFMTELETHON	100,00 €
Secours populaire	100,00 €
Les Bouchons d'amour Beaucerons	100,00 €
RACING DAVOT	130,00 €
Association Les Ptits Baulnois (assistantes maternelles)	300,00 €
APEB (Association Parents d'élèves Baulnois)	500,00 €
DIALY	70,00 €

Le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif.

8 - Budget Primitif 2025 - Délibération N° 2025/12 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte,
Considérant que le projet de budget a été communiqué l'ensemble des membres du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025,
Madame FELS, adjointe aux finances, expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et son contenu,
Ainsi, il est proposé à l'assemblée:

- D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025
- D'autoriser le Maire à effectuer, sur le budget principal géré en nomenclature M57, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Après avoir adopté le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024, le 07 avril 2025
Après avoir approuvé le compte administratif 2024 et affecté les résultats, le 07 avril 2025
Après avis de la commission des finances du 24 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 696 850,00 €	1 696 850,00 €
INVESTISSEMENT	518 286,00 €	518 286,00 €

Le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Le Maire est autorisé à effectuer, sur le budget principal géré en nomenclature M57, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

9 - Tarifs Garderie année scolaire 2025/2026 - Délibération N° 2025/13 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte rendu de la Commission Scolaire du 06/03/2025,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en place des tarifs suivants pour la garderie de l'année scolaire 2025/2026 :

Les montants, par enfant, facturés aux parents seront :

- pour la garderie du matin, 2,00 € la prestation de 7 h 30 à 8 h 30.
- pour la garderie du soir :
  de 16 h 30 à 17 h 30 : 2,00 € par heure
  de 17 h 30 à 18 h 30 : 2,00 € par heure
  (toute heure entamée étant due entièrement)
  de 18 h 30 à 19 h 00 : 1,10 € la demi-heure
  (toute demi-heure entamée étant due entièrement)

10 - Tarifs Centre de loisirs Mercredis et vacances scolaires 2025/2026 - Délibération N° 2025/14 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte rendu de la Commission Scolaire du 06/03/2025,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la mise en place des tarifs suivants pour le service centre de loisirs des mercredis de l'année scolaire 2025/2026, ainsi que pour les vacances scolaires :

- Vacances de la Toussaint,
- Vacances d'hiver,
- Vacances de printemps,
- Vacances d'été en juillet 2025 uniquement.

Il n'y aura pas de centre de loisirs durant les vacances de Noël et d'Août.

Accueil de 07 h 30 à 19h00, le repas de cantine et le goûter sont compris dans le tarif

Les montants, par enfant, facturés aux parents seront :

- 20,00 € la journée
- 18 € l'unité pour les enfants bénéficiant du service cantine sans commande de repas dans le cadre d'un PAI.

Pour les mercredis il n'y aura pas de frais d'annulation si celle-ci est faite avant midi le lundi de la même semaine.
Si l'annulation est faite au-delà du lundi de la même semaine à midi la journée sera entièrement facturée, seuls les enfants malades pour lesquels il y aura un certificat médical ne seront pas facturés.

Pour les vacances scolaires il n'y aura pas de frais d'annulation si celle-ci est faite plus d'une semaine avant le jour à annuler. Si l'annulation est faite moins d'une semaine avant le jour à annuler la journée sera entièrement facturée, seuls les enfants malades pour lesquels il y aura un certificat médical ne seront pas facturés.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette décision.

11 - Tarifs Cantine année scolaire 2025/2026 - Délibération N° 2025/15 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte rendu de la Commission Scolaire du 06/03/2025,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la mise en place des tarifs suivants pour le service cantine de l'année scolaire 2025/2026 :
Les montants, par enfant, facturés aux parents seront :

- pour le repas du midi : 4,00 € l'unité

- Pour les enfants bénéficiant du service cantine sans commande de repas dans le cadre d'un PAI : 2 € par pause méridienne.

- Pour les enfants non-inscrits au préalable au service cantine tarif majoré : 10,00 €

Toute inscription non utilisée engendrera la facturation du repas commandé à 4,00 € l'unité, sauf si présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant était malade à la date du repas.

12 - Approbation de l'adhésion au SMOYS de la commune d'Orveau au titre du service public de distribution de Gaz - Délibération N° 2025/16 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2024-07 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune d'Orveau, annexée ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Orveau au Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au SMOYS de la Commune d'Orveau et mandate le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

13 - Approbation de l'adhésion au SMOYS de la commune de Cerny au titre du service public de distribution de Gaz - Délibération N° 2025/17 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2024-07 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Cerny, annexée ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Cerny au Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au SMOYS de la Commune de Cerny et mandate le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

14 - Approbation de l'adhésion au SMOYS de la commune de Mespuits au titre de la compétence IRVE - Délibération N° 2025/18 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2024-07 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits, annexée ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Mespuits au Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion au SMOYS de la Commune de Mespuits et mandate le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

15 - Approbation de l'adhésion au SMOYS de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au titre de la compétence IRVE - Délibération N° 2025/19 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2024-07 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, annexée ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au SMOYS de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et mandate le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

16– Questions diverses :

Pas de question diverse

La séance est levée à 20 H 29.

Le Maire,
Xavier GUILBERT

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc RICHY